

## **24-07-13 Culture – Vie culturelle**

Ecole Municipale des Arts – Convention de partenariat pour le développement des enseignements artistiques en faveur de la musique, de la danse et de l'art dramatique avec le Département

Monsieur le Maire expose :

En 2004, l'Etat attribue aux Départements de nouvelles responsabilités en leur confiant le soin d'adopter un Schéma départemental des enseignements artistiques (SDDEA). Ce cadre est posé par la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui précise que " les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique des établissements d'enseignements artistiques ". Par ce schéma, le Département fixe les conditions de sa participation financière auprès des établissements au titre de l'enseignement artistique initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique, pour la période 2023-2027.

Le premier schéma élaboré par le Département de la Loire, mis en œuvre en 2007, a posé une nouvelle organisation territoriale en structurant dans les buts suivants :

- Confier à certains établissements des missions départementales spécifiques,
- Accroître la professionnalisation des enseignants,
- Harmoniser les enseignements et les contenus pédagogiques grâce aux examens départementaux.

Ce schéma a été renouvelé et développé en 2010 en accordant une attention particulière aux structures, notamment par la mise en place de projets d'établissements, l'adoption de règlements intérieurs et le développement des pratiques de la danse et des musiques actuelles.

Situation en 2022 :

- Réseau de 51 établissements (12 territoriaux dont 5 conservatoires et 39 établissements associatifs),
- 10 125 élèves (4 523 d'établissements territoriaux et 5 602 d'établissements associatifs),
- 675 postes d'enseignants (415 en établissements associatifs et 260 en établissements territoriaux),
- 5 548 heures de cours hebdomadaires,
- Masse salariale tout établissement confondu : 13 497 187 €,
- Subventions des communes : 8 091 215 € (hors aide matérielle dont la mise à disposition de locaux),
- Subventions des EPCI : 2 150 275 €,
- Subvention du Département : 1 408 521 € (fonctionnement, dispositifs de formation, heures mutualisées, aide à l'achat de matériel),
- 613 élèves inscrits aux examens 2022 de cycle 1 et Brevet départemental (fin de cycle 2) : 81 % de réussite

L'évaluation menée en 2021 a permis de poser les principes fondateurs d'un nouveau schéma pour la période 2023-2027, mis en œuvre à partir de janvier 2024.

Cette évaluation recommandait principalement une simplification de la structuration du réseau ainsi qu'une redéfinition du rôle du Département (animation, coordination, accompagnement).

4 axes stratégiques du schéma ont été définis :

1. S'appuyer sur un réseau structuré, dynamique, visible et pluridisciplinaire,
2. Encourager la formation pour des enseignements de qualité ouverts sur les nouvelles tendances et pratiques,
3. Accompagner les établissements d'enseignements artistiques pour le développement des actions d'éducation artistique et culturelle (EAC)
4. Réaffirmer les examens départementaux pour garantir un niveau homogène des enseignements.

La convention a pour objectif de définir :

- Le niveau d'implication de l'établissement d'enseignement artistique dans le réseau

L'établissement d'enseignement artistique s'engage à remplir la mission principale des établissements d'enseignements artistiques à l'intérieur du REAL telle que définie dans le SDDEA :

- Assurer sur son aire d'implantation une mission d'animation culturelle et de formation artistiques des citoyens,
- Assurer les activités d'éveil, le 1er cycle plus éventuellement le 2e cycle tel que défini dans le Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture,

L'établissement ne remplit pas une mission départementale dans le REAL (centre d'examen, relais de proximité, relais d'arrondissement, établissement référent, tête de réseau)

- Les engagements de la collectivité d'implantation de l'établissement

Pour la commune de Saint-Priest en Jarez :

- Organisation et financement des missions d'enseignement initial et d'éducation artistique des établissements d'enseignement artistiques publics,
- Rôle de soutien (financier, matériel) envers les initiatives locales,
- Participation financière aux dépenses de l'école d'enseignement artistique afin de réduire la part demandée aux familles et maintien du service pendant toute la durée de la convention partenariale (crédits votés par le Conseil municipal).

- Les modalités d'attribution des subventions par le Département

Définir au travers du schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial :

- Rôle de coordination du réseau et en garantir la communication interne et externe,
- Respecter et faire respecter le SDDEA,
- Subventionner l'établissement d'enseignement artistique conformément aux critères votés par l'Assemblée départementale pendant toute la durée de la convention partenariale.

La convention est établie pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa notification.

En 2023, la subvention allouée par le Département à la commune de Saint-Priest en Jarez était de 28 788 €.

Je vous demande donc d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention précitée autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Copie conforme**

**A Saint-Priest en Jarez,  
Le 2 juillet 2024**

**Le Maire,  
Christian SERVANT**

**Le Secrétaire de séance  
Claude BRUNEAU, 6<sup>e</sup> adjoint**

# **Délibération** **du Conseil Municipal** **de Saint-Priest en Jarez**

## Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024

**24-07-13 Culture – Vie culturelle**

Ecole Municipale des Arts – Convention de partenariat pour le développement des enseignements artistiques en faveur de la musique, de la danse et de l'art dramatique avec le Département

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 19 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BAUDRY Michèle - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - RODRIGUES SOUSA Hugo - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. PAPIN Mireille - REPELLINI Raymonde - JOTHIE Marc - DI PAOLO Antonio - BLANCHARD Hubert - CONVERT Pascale - ACHARD Pierre - JOLY Florence - LAFON Lise - PUPIER Franck

Avaient donné procuration :

Mme PAPIN à M. SERVANT  
Mme REPELLINI à M. BRUNEAU  
M. JOTHIE à M. MOUNIER  
M. DI PAOLO à M. TALIA  
M. BLANCHARD à Mme BISACCIA  
Mme CONVERT à Mme GEUSENS  
M. ACHARD à M. PELLEGRIN

Etait secrétaire de séance :

Mr BRUNEAU

Publiée le :